

Le Prefet
Commissaire de la République
de la Région
Languedoc-Roussillon

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
5 bis rue de la Salle l'Evêque
B.P. 2051
34026 MONTPELLIER CEDEX

870032

- A R R E T E -

portant inscription des vestiges de la carrière romaine du ROQUET
commune de MONTMIRAT (Gard)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-
ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 25 avril 1986

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que les vestiges archéologiques de la carrière romaine du ROQUET à MONTMIRAT (Gard) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance des observations technologiques qu'elle permet ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la carrière romaine du ROQUET situé lieu-dit TIRECORDE et HATELAS à MONTMIRAT (Gard), dans la parcelle n° 399, figurant au cadastre section A2.

ARTICLE 2 : le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

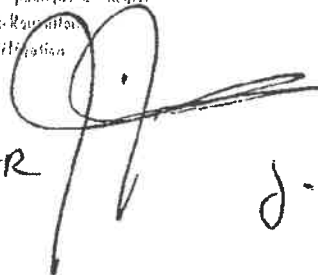
ARTICLE 3 : il sera notifié au Commissaire de la République du Département, au maire de la commune et aux propriétaires, M. et Mme DURAND, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Copie certifiée conforme
à l'original

y Costa
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques
Par autorisation
de M. le Préfet
Chargé d'Administration

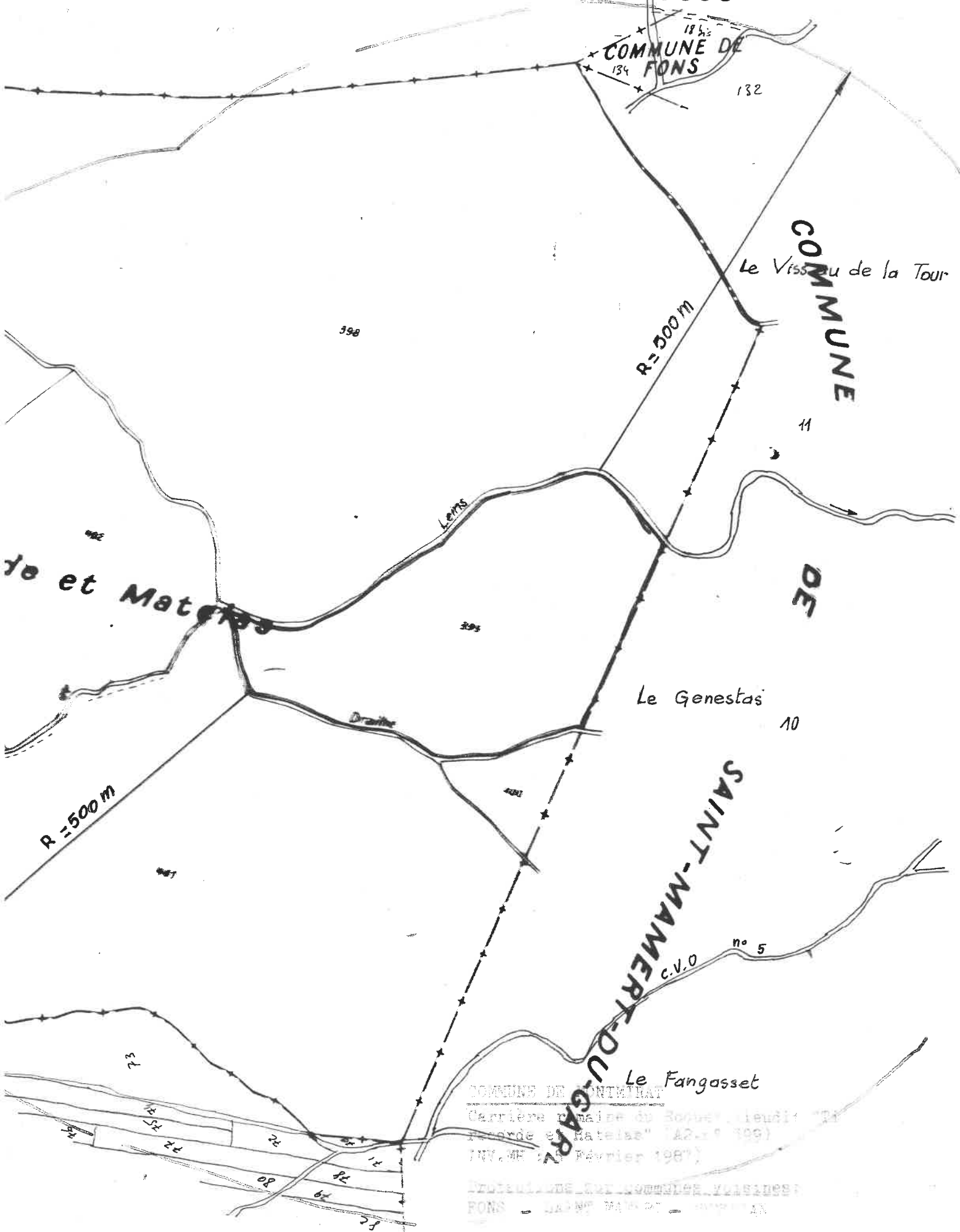
FAIT à MONTPELLIER, le 05 FEV 1987

Par le Préfet,
Secrétaire de la République de Région
Lesquelles Remissions
et par délégation

h SGAR  *J-F-DENIS*

MONTMIRAT

1 / 5000



COMMUNE DE MONTMIRAT
Carrière n° 1 de la commune de Montmirat, cadastrée sous le n° 132, dite "Carrière de Mamest" (A2.1.1.199)
DIV. N° 132 (21 Février 1987)
SYNTHÈSE DES PROPRIÉTÉS VOISINES:
FONTS - SAINT-MAMERT-DU-GAR - MAMERT-ET-MATELAS